SEMITA-CIVIS PROCÈS DES MARCHÉS INFORMATIQUES TRUQUÉS

Les avocats plaident la relaxe

La relaxe totale pour Michel Fontaine et non au bénéfice du doute, tel est ce qu'ont plaidé, hier au tribunal de Saint-Pierre, les avocats du maire de Saint-Pierre. Tout comme les conseils d'Aslam Mallam Rashed, de Willy Caderby et de Jean-Marc Laurent, avant eux, ils ont tenté de démontrer l'absence de preuves dans le dossier des marchés informatiques truqués de la Civis.

Agitation particulière au palais de justice de Saint-Pierre, hier. Et pour cause. L'avant-dernière journée du procès des marchés informatiques truqués de la Civis a été marquée par les plaidoiries des avocats de la défense. Ceux du maire de Saint-Pierre et président de la Civis, Michel Fontaine, se sont notamment exprimés. Sans équivoque, Mes Emmanuel Daoud et Djalil Gangate réclament la relaxe totale de leur client. La veille, le vice-procureur, Raphaël Balland, avait requis dix-huit mois de prison avec sursis et surtout deux ans d'inéligibilité. Une lourde sentence pour un homme politique.

« Avec détermination et conviction, je plaide la relaxe sans autre demande particulière. La relaxe non pas au bénéficie du doute, mais parce que l'innocence de Michel Fontaine est totale. » C'est en ces termes que Me Emmanuel Daoud a débuté son discours, hier après-midi. Une position logiquement suivie par son confrère et co-défenseur dans cette affaire, Me Djalil Gangate.

Pour ce faire, les deux conseils n'ont pas hésité à tirer sur la corde sensible, tout en affirmant le contraire. « Je n'en appelle pas à l'humanité du tribunal, mais au droit et à la justice », assure l'ancien bâtonnier. Reste que les deux robes noires, en fin de discours, ont rappelé les problèmes de santé qu'a rencontré l'édile Saint-Pierrois de juillet 2002 à juin 2003.

Me Bernard Cahen.

Me Anne-Marie Sagot.

Me Djalil Gangate.

Une période phare dans ce dossier, pendant laquelle « M. Fontaine avait autre chose à penser », dixit Me Djalil Gangate, que la souscription de marchés informatiques.

Les deux avocats ont également évoqué le souvenir du père du prévenu, Étienne Fontaine, autre figure politique emblématique, très affecté par les démêlés judiciaires de son fils en 2006.

Une peine de prison ferme « injuste »

Les deux conseils du maire de Saint-Pierre n'ont pas été les seuls à teinter leur propos de sensibilité. Avant eux, Me Françoise Boyer-Rose a rappelé le pénible tribut que paye son client depuis que cette affaire a éclaté. « Willy Caderby a déjà beaucoup perdu. Après sa détention provisoire de quatre mois, en 2006, sa vie s'est arrêtée. Il a démissionné de ses mandats de conseillers général et municipal, et de vice-président de la Civis. Il a perdu son emploi. Il vit aujourd'hui de ses rentes. » Selon elle, le condamner à de la prison ferme serait « injuste », surtout neuf ans après les faits reprochés. « Entendre le vice-procureur réclamer, hier, vingt-quatre mois ferme, ça m'a fait peur. »

De son côté, Me Anne-Marie Sagot a conclu en soulignant la carrière exemplaire de Jean-Marc Laurent. « Depuis 1977, il a toujours servi la République en haut fonctionnaire loyal privilégiant l'intérêt général. »

« Bon sens »

Les cinq avocats qui ont plaidé hier ont tous présenté la même ligne de défense, s'attelant à démonter point par point les chefs de prévention, en réponse aux réquisitions du vice-procureur. À ce petit jeu, Me Emmanuel Daoud s'est révélé le plus féroce envers le représentant du ministère public. But de la manœuvre : démontrer l'absence de preuves contenues dans le dossier. « Vous ne disposez d'aucun élément matériel et intentionnel contre mon client » ou encore « l'infraction n'est pas caractérisée » ont été les formules les plus usitées.

En conséquence de quoi, les prévenus ont nullement fauté. « Aslam Mallam Rashed n'intervenait qu'en tant que conseiller, il n'avait pas de voix délibérative dans l'obtention des marchés », a estimé son conseil Me Bernard Cahen. « La Semita avait un lien privilégié avec la collectivité ? Ce n'est pas un délit de favoritisme. Les Sociétés d'économie mixte (Sem) sont créées pour ça. Toutes les collectivités traitent avec leur Sem. (...) La Semita est un projet de 1999 enclenché bien avant l'arrivée de Michel Fontaine », a avancé Me Françoise Boyer-Rose.

« Il faut nous appuyer sur le code général des collectivités territoriales et non sur le code pénal, comme le vice-procureur. Michel Fontaine n'a pas fait n'importe quoi, il a appliqué le code des marchés publics », a assuré Me Emmanuel Daoud. Et Me Djalil Gangate d'enfoncer le clou : « On a construit une histoire à partir d'une chronologie. Mais cette histoire ne tient pas la route. Elle s'effondre devant le bon sens ».

Le procès des marchés informatiques truqués de la Civis reprend demain matin. Cette fois, les avocats de Jean-Pierre Pajanipadeatchy, Joël Lechat et Hugues Salvan prendront la parole.

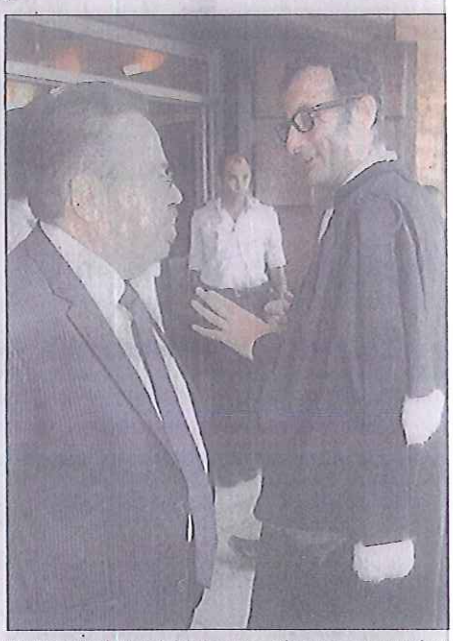

Me Emmanuel Daoud, ici avec son client, en est convaincu « L'innocence de Michel Fontaine est totale ».

Me Françoise Boyer-Rose considère que Willy Caderby « a dé beaucoup perdu dans cette affaire ».

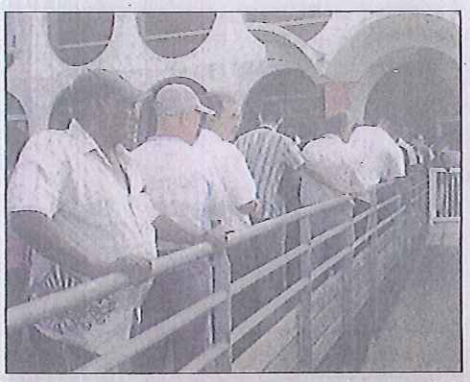

L'affluence était particulièrement forte, hier, au tribunal de Saint-Pierre.

TEXTES ET PHOTOS

Vincent PICHARD
Patrick GEORGET
Yann HUET

GROS PLAN

DÉVIANCE AU DÉPART. L'instruction de ce dossier a été sévèrement critiquée par les avocats de la défense. A commencer par Me Bernard Cahen, qui intervient au nom d'Aslam Mallam Rashed. « Ce dossier s'ouvre sur une lettre anonyme visant nommément MM. Caderby et Mallam. En d'autres temps, des juifs ont été envoyés en camps de concentration, sur dénonciation anonyme. Il y a une déviance au départ. » Le ténor du barreau parisien a mentionné qu'un projet de réforme était en cours. Elle viserait à rendre illégale ce genre de pratique.

Un débat de fond et de forme

Les Questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) et autres conclusions de nullité ont ouvert les débats, lundi dernier. « Balayées » par le tribunal, elles ont à nouveau été évoquées hier.

C'est tout d'abord Me Anne-Marie Sagot, représentant Jean-Marc Laurent, qui a réitéré ses conclusions de nullité déposées en début de semaine. Histoire de rappeler aux juges saint-pierrois qu'ils doivent encore s'exprimer à ce sujet. Puisqu'elles ont été jointes au fond, un avis sera rendu avec le jugement.

« De bonne foi », Me Emmanuel Daoud pensait que sa QPC serait transmise à la Cour de cassation. Si le tribunal l'a estimée « recevable », il n'a pas donné suite. Invité à plaider, hier après-midi, l'avocat parisien n'a pas manquer de rappeler sa « grande déception ».

La pression des procès médiatiques

Me Bernard Cahen a bien remarqué le sourcillement de la présidente du tribunal, alors qu'il terminait sa plaidoirie. « Parce que le procès est important ici et qu'il nous a mobilisés autant de jours, je sais que mon client (Aslam Mallam Rashed, ndlr) risque de ne pas être totalement relaxé. »

Cette déclaration a fait tiquer Nathalie Ramage. Le conseil s'appuyait sur son « expérience d'avocat d'affaires médiatiques ». « Dans ces cas, les magistrats hésitent à relaxer entièrement. Cela peut provoquer des troubles », explique-t-il.

Me Françoise Boyer-Rose semble partager son point de vue. A défaut d'obtenir la pleine innocence de Willy Caberby, elle a demandé « une application clémente du droit pénal ».

En bref

Ça parle. À l'instar du vice-procureur, Raphaël Balland, dont les réquisitions ont duré cinq heures vendredi, les avocats de la défense n'ont pas été avares de mots. Me Emmanuel Daoud est celui qui s'est exprimé le plus longuement (2 h 05), suivi de près par Me Bernard Cahen (2 heures). Dans ce classement du temps de parole, Me Françoise Boyer-Rose accède à la troisième marche du podium (1 h 40), suivie par Me Djalil Gangate (1 h 10) et Me Anne-Marie Sagot (55 minutes). Soit un total de 7 h 50 de plaidoiries !

Un peu d'histoire. En requérant pendant cinq heures, Raphaël Balland a failli dépasser le record observé lors du procès de la reine Marie-Antoinette. Cette leçon d'histoire judiciaire a été dispensée par Me Emmanuel Daoud.

Comme au concert. La frénésie du public – largement composé de militants de Michel Fontaine – était telle que, dès la suspension d'audience à midi, des personnes sortant de la salle se sont précipitées aux portes d'accès du palais de justice et ont patienté, sur place, pendant la pause déjeuner. À Saint-Pierre, il n'y a pas que les rock star qui déplacent les foules.

Ignare en informatique. Me Anne-Marie Sagot ne comprend rien à l'informatique et a visiblement tardé à s'y mettre. Alors que le développement des nouvelles technologies a atteint son plein essor dans les années 1990, le conseil confiait, en pleine plaidoirie : « En 2005, je n'avais pas d'ordinateur. Je travaillais encore à la plume et au dictaphone ». Et ces courriers, les envoyait-elle par pigeons voyageurs ?

Retour à Paris. Les avocats parisiens impliqués dans cette affaire sont rentrés en métropole – Me Emmanuel Daoud décolle ce dimanche. De La Réunion, ils retiennent un séjour « fatiguant », pendant lequel ils n'ont pas pris le temps de visiter l'île. Mais peut-être reviendront-ils ? « Pour cette affaire, sûrement », sous-entend Me Virginie Bianchi. Selon le jugement rendu, certains pourraient faire appel.